ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA : BE 0811 407 869

176001899

Ref: 2016122022

RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Données générales

Lieu du contrôle: Rue de France 26, 4500 HUY

Propriétaire: DERESTEAU

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers,RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING

Type de locaux: Maison Distributeur d'énergie: /

Code EAN: 541 44

Installateur: /

 N° TVA: / ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 21/12/2016

Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Type contrôle: Art 271/271bis Controle périodique (vente)

Info complément.: Controle périodique + Art. 278

Réinspection à: /

Données générales de l'installation électrique

Tension nominale: 3x230v Courant nominal max: 40A Courant nominal sécurité principale: 40,00

Section du câble d'arrivée: 4X4 mm² - Type: VVB

Type d'électrode: Conducteur métallique enfoui horizontalement Section: / mm² Conducteur de terre: 6 mm² Interrupteur différent, général - In: 40 A Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: 40 A - DI: 30 mA Nombre de pôles: 4

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 8 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Jour

Mesures et contrôles

Résistance de dispersion: ? Ohm Protect. contre les contacts indir.: En ordre Plombage du différentiel: Pas en ordre Isolement générale: 150 MOhm Test du différentiel: En ordre Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de défault: Schémas: Test de continuité: Pas en ordre En ordre Protect, contre les contacts dir : En ordre

Conclusion :				
L'INSTALLATION	N'EST	PAS	CONFORME	AU RGIE

L'installation doit de nouveau être contrôlée:

avant le: un an après date

NOMBRE Schéma d'implantation: Non D'ANNEXES Schéma unifilaire: Non

Autres: /

L'AGENT-VISITEUR:



Visa du distributeur (art 270)

Visa de l'organisme de contrôle



www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû. directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Description des circuits

1 DISJONCTEUR 25A 3P+ 6 DISJONCTEURS 16A 2P+ 1 DISJONCTEUR 20A

CONSTATATIONS: Remarques

- A3 : Tous les dispositifs de protection au courant différentiel résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) en utilisant le bouton test (cfr. les instructions du fabricant).
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- R : Les infractions doivent être éliminées dans le délai cité . La date de rédaction de ce rapport ne vaut pas comme date de demande pour les certificats.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.

Remarques supplémentaires :

CIRCUIT CUISINIERE N EST PAS PROTEGE PAR LE DIFF 300mA

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schemas:

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

Infractions de prise de terre

- 3.04.: Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

Infractions coffrets de repartition :

- 4.19. : La partie intérieure du coffret de répartition doit être dépoussiérée.

Infractions installation electrique:

- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.14A : Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé. (art 19, 86.10)

Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVC (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 CUISINE + SALON + 2 ETAGE PIECE AVANT

7.04 BUANDERIE

8.17 2 ETAGE + CAVE

